



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique et réglementation

Question écrite n° 6090

#### Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur le problème de la protection des sols aujourd'hui très menacés. Ils sont en effet souvent contaminés par des substances dangereuses ou ayant une faible biodégradabilité (déchets urbains, agricoles ou industriels, produits agrochimiques, dépôts acides), leur structure physique ou chimique se dégrade par l'érosion, les dangers naturels, le compactage du sol et l'usage d'engrais lourds. Ces sols sont enfin souvent gaspillés et font l'objet d'usages impropres résultant d'activités qui exigent de grands espaces. Aussi lui demande-t-il comment il compte renforcer la coordination des politiques agricoles, industrielles et d'aménagement du territoire afin de garantir une meilleure protection du sol pour s'attaquer aux trois principales causes de sa détérioration, contamination, dégradation physique et impropre du sol : 1o faciliter l'identification et le nettoyage des sites pollués de décharges et de déchets ; 2o encourager le développement de techniques innovatrices de protection du sol, la récupération et la réutilisation des sols contaminés ou abandonnés (anciens sites industriels, terrains d'exploration de mines, etc).

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de distinguer les phénomènes à grande échelle de dégradation des sols, des « points noirs » de pollutions aiguës mais localisées. Les premiers restent longtemps discrets, voire invisibles mais s'avèrent généralement irréversibles à l'échelle humaine : ils ne se manifestent au grand jour que quand il est trop tard. Les dégradations des sols, de ce type, peuvent relever de pratiques agricoles qui introduisent des produits toxiques dans le sol (métaux lourds, résidus de pesticides) ou qui, inadaptées aux conditions du milieu, favorisent l'érosion et provoquent des baisses de fertilité par altération des cycles biogéochimiques (en particulier, par diminution de la teneur en matière organique). Les activités industrielles et urbaines, la circulation routière contribuent également aux accumulations de produits toxiques par la voie des retombées atmosphériques et des eaux résiduaires ou par le biais des épandages de boues de station d'épuration et des boues de curage de cours d'eau. Un dépistage et un diagnostic suffisamment précoces de ces phénomènes sont indispensables pour intervenir en temps utile sur leurs causes probables ou, tout au moins, pour prendre des mesures correctives appropriées. La maîtrise des évolutions de la qualité des sols suppose aussi que les partenaires concernés se coordonnent parfaitement et disposent de données fiables. C'est pour ces raisons que le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement s'efforce de mettre en place l'observatoire de la qualité des sols. Les missions de l'observatoire de la qualité des sols sont triples : le constat, assurer un suivi de la qualité des sols dans le temps à travers un réseau national de sites d'observation ; la prévision, établir des modèles de prévision des évolutions et apprécier les risques ; la prévention, contribuer à la détermination des moyens de protection et informer. Les réponses qu'appellent les problèmes des « points noirs » sont très différentes. L'objectif que s'est assigné le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement est de recenser ces sites pollués, d'en faire assurer le traitement par les responsables eux-mêmes et à leur frais, de rendre compte régulièrement de l'action entreprise. Ce n'est qu'en tout dernier ressort et que lorsque tout responsable solvable aura disparu que l'administration pourra être contrainte d'assurer elle-même et à ses frais la resorption d'un site : le pollueur

doit être le payeur. Depuis l'inventaire de 1978 une centaine de « points noirs » a été resorbée, la quasi-totalité aux frais des responsables (la distinction entre les friches industrielles et les « points noirs » isolés n'a pas été faite). Selon les derniers inventaires on peut estimer à une centaine le nombre de cas qui restent encore à traiter. Bien évidemment, les actions de protection et de restauration des sols sont complémentaires d'une amélioration de la gestion des déchets (limitation de la production, contrôle des mouvements, traitement correct des déchets produits).

## Données clés

**Auteur :** [M. Weber Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6090

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 décembre 1988, page 3501